

COMMUNE DE MONTMURAT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Délibération du Conseil Municipal du 08.04.2017)

Sommaire :

- I. Le cadre général**
- II. La section de fonctionnement**
- III. La section d'investissement**
- IV. Les données synthétiques – Récapitulation**

Annexes : Extrait du CGCT

I. Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le compte administratif de la Commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

II. La section de fonctionnement

L'année 2016 a généré un excédent de 70 047.55 €.

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour la Commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des gîtes, de la salle polyvalente, de l'appartement, cimetière ...), à la redevance de la carrière, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement ont représenté 179 104.73 € en 2016

Les dépenses de fonctionnement comprennent la gestion des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel municipal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations allouées aux organismes publics et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement ont représenté 109 057.18 € en 2016

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	43 770.33 €	Excédent brut reporté (pas de réalisation)	
Dépenses de personnel	27 869.97 €	Recettes des services	7 783.55 €
Autres dépenses de gestion courante	33 077.88 €	Impôts et taxes	127 435.75 €
Dépenses financières	142.00 €	Dotations et participations	34 048.08 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	9 523.30 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	311.35 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	2.70 €
Total dépenses réelles	104 860.18 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre section)	4 197.00 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement (pas de réalisation)		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	109 057.18 €	Total général	179 104.73 €

Excédent de fonctionnement : 70 047.55 €.

Excédent antérieur reporté : -

Excédent au 31/12/2016 : 70 047.55€

c) La fiscalité

Les produits de la fiscalité locale sont les suivants en 2016 :

- Concernant la fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non-bâti) : 32 876 €
- Concernant la fiscalité professionnelle (reversement de dotations par la Communauté des Communes du Pays de Maurs) : 66 580 €

d) Les dotations

Les dotations s'élèvent à 34 048.08€. Elles comprennent :

- Dotation globale de fonctionnement : 17 124 €
- Dotation de Solidarité rurale : 8 754 €
- Département (Contrat CUI/CAE) : 6 800 €
- Autres subventions et participations : 1 370.08 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de créations.
- En recettes : les subventions d'investissement perçues (Région, Département ...) en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du bourg bas).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement réalisée en 2016

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	350.00 €	FCTVA	7 053.00 €
Travaux de bâtiments	16 584.45 €	Taxe d'aménagement	-
Travaux de voirie	112 085.57 €	Subventions	46 047.36 €
Autres travaux	2000.00 €	Excédent de fonct capitalisé	45 864.19 €
Autres dépenses	11 689.92 €	Emprunt	70 700.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections et opérations patrimoniales)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 197.00 €
		Autres recettes	
Total général	142 709.94 €	Total général	173 861.55 €

c) Les principales dépenses réalisées en 2016 sont les suivantes :

Démolition Cabanons	2000.00€
Pergola + Terrasse gîtes	16 584.45€
Logiciel informatique	1 677.12 €
Ordinateur portable	709.00 €
Equipements gîtes	711.49 €
Mise en sécurité Rue du cimetière	112 085.57 €

d) Les subventions d'investissement perçues :

De l'Etat : 22 370.00 €

Du Département : 8 785.00€

Autres : ADOUR-GARONNE : 14 892.36 €

IV. Les données synthétiques au compte administratif 2016 – Récapitulation

a) Données globales

Recettes et dépenses de fonctionnement : D = 109 057.18 € R = 179 104.73 €
Recettes de dépenses d'investissement : D = 142 709.94 € R = 173 861.55 €

b) Informations financières

	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	746.96 €
Produit des impositions directes / population	227.98 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1226.74 €
Dépenses d'équipement brut / population	975.06 €
Encours de dette / population	-
DGF / population	145.73
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.27 %
Dépenses de fonctionnement et remb dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0.59 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.79 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	-

c) Etat de la dette

L'annuité totale de la dette est nulle pour 2016

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.